

DECISION MUNICIPALE n° D20250722-077

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Développement territorial	
Matière	3.3	Domaine et patrimoine - locations
Objet	Mise à disposition d'un terrain – Parcelle YM 0037	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : D'approuver La convention de mise à disposition à intervenir avec la société **ENEDIS, dont le siège social se trouve au 34, Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour un bien situé dans Lieu-dit « Le Moncourrier » (19200 USSEL), parcelle cadastrée YM 0037**

Article 2 : Le convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie contre le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 22 juillet 2025



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE